



NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R28-2026-125

PUBLIÉ LE 12 JUIN 2026

Sommaire

Agence régionale de santé de Normandie / Direction de l'autonomie

R28-2026-06-11-00006 - Décision du 11 juin 2026 portant modification des autorisations de l'institut médico-éducatif (IME) "Lucienne Vasnier" et du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) "Lucienne Vasnier" gérés par l'APAEI de la Côte Fleurie pour la mise en oeuvre du dispositif d'accompagnement médico-éducatif (DAME) "Lucienne Vasnier". (4 pages)

Page 4

Agence régionale de santé de Normandie / Direction de l'offre de soins

R28-2024-12-17-00019 - Arrêté du 17 décembre 2024, modifiant l'arrêté du 4 juillet 2024 fixant la liste régionale des établissements éligibles aux forfaits liés à l'utilisation des plateaux techniques spécialisés en application de l'article L. 162-23-7 du code de la sécurité sociale et de l'arrêté du 26 mai 2023 fixant la liste des plateaux techniques spécialisés mentionnée à l'article L. 162-23-7 du code de la sécurité sociale (8 pages)

Page 9

R28-2024-11-04-00012 - Arrêté n° 2024-140000035-A001 portant fixation de l'annuité relative aux dotations dédiées au soutien à l'investissement et à la transformation du service public hospitalier au titre de l'année 2024 (2 pages)

Page 18

R28-2024-11-04-00015 - Arrêté n° 2024-140000118-A001 portant fixation de l'annuité relative aux dotations dédiées au soutien à l'investissement et à la transformation du service public hospitalier au titre de l'année 2024 (2 pages)

Page 21

R28-2024-11-04-00031 - Arrêté n° 2024-500000104-A001 portant fixation de l'annuité relative aux dotations dédiées au soutien à l'investissement et à la transformation du service public hospitalier au titre de l'année 2024 (2 pages)

Page 24

R28-2024-11-04-00033 - Arrêté n° 2024-610780074-A001 portant fixation de l'annuité relative aux dotations dédiées au soutien à l'investissement et à la transformation du service public hospitalier au titre de l'année 2024 (2 pages)

Page 27

R28-2024-11-04-00036 - Arrêté n° 2024-610780132-A001 portant fixation de l'annuité relative aux dotations dédiées au soutien à l'investissement et à la transformation du service public hospitalier au titre de l'année 2024 (2 pages)

Page 30

R28-2024-11-04-00043 - Arrêté n° 2024-760780239-A001 portant fixation de l'annuité relative aux dotations dédiées au soutien à l'investissement et à la transformation du service public hospitalier au titre de l'année 2024 (2 pages)

Page 33

R28-2024-11-04-00044 - Arrêté n° 2024-760780254-A001 portant fixation de l'annuité relative aux dotations dédiées au soutien à l'investissement et à la transformation du service public hospitalier au titre de l'année 2024 (2 pages)	Page 36
R28-2026-06-01-00008 - DECISION PORTANT CONSTATATION DE LA CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE DE L'OFFICINE DE PHARMACIE « PHARMACIE DU CLOS HERBERT » A CAEN - 14000 (3 pages)	Page 39
R28-2026-06-03-00014 - DECISION PORTANT CONSTATATION DE LA CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE DE L'OFFICINE DE PHARMACIE « PHARMACIE PRINCIPALE DU NEUBOURG » SISE 65 RUE DUPONT DE L'EURE A LE NEUBOURG - 27110 (2 pages)	Page 43
R28-2026-06-02-00013 - DECISION PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE LA PHARMACIE A USAGE INTERIEUR DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE (CHU) DE CAEN (4 pages)	Page 46
R28-2026-06-02-00014 - DECISION PORTANT SUPPRESSION DE L'AUTORISATION DE LA PHARMACIE A USAGE INTERIEUR DU CENTRE HOSPITALIER DE FALAISE (3 pages)	Page 51
Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS) / Secretariat de direction	
R28-2026-06-11-00007 - 260609 VANDEMAELE FLORIANE COMMISSIONNEMENT 09 06 2026 (3 pages)	Page 55

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-06-11-00006

Décision du 11 juin 2026 portant modification des autorisations de l'institut médico-éducatif (IME) "Lucienne Vasnier" et du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) "Lucienne Vasnier" gérés par l'APAEI de la Côte Fleurie pour la mise en oeuvre du dispositif d'accompagnement médico-éducatif (DAME) "Lucienne Vasnier".

**DECISION PORTANT MODIFICATION DES AUTORISATIONS DE L'INSTITUT MEDICO-EDUCATIF (IME)
« LUCIENNE VASNIER » ET DU SERVICE D'EDUCATION SPECIALE ET DE SOINS A DOMICILE (SESSAD)
« LUCIENNE VASNIER » GERES PAR L'APAEI DE LA COTE FLEURIE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU
DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT MEDICO-EDUCATIF (DAME) « LUCIENNE VASNIER »**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

VU :

- Le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.312-7-1, L.313-1 et suivants et D.312-10-17 à D.312-10-21 ;
- Le décret du 15 avril 2026 portant nomination de Monsieur Mathias OTT en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;
- Le décret du 29 janvier 2025 portant création d'un traitement de données à caractère personnel relatif au modèle de financement des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes mineures et jeunes adultes en situation de handicap ;
- La décision du 29 novembre 2016 portant renouvellement d'autorisation de l'Institut Médico-Educatif (IME) Lucienne Vasnier et du Centre d'Accueil Familial Spécialisé (CAFS) de Pont l'Evêque gérés par l'APAEI de la Côte Fleurie ;
- La décision du 29 novembre 2016 portant renouvellement d'autorisation du Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) Lucienne Vasnier géré par l'APAEI de la Côte Fleurie ;
- La décision du 27 avril 2026 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;
- **CONSIDERANT :**
 - Les évolutions et transformations de l'offre actées lors des négociations CPOM 2026-2030, dans le cadre de la poursuite du virage inclusif avec l'ouverture à de nouveaux publics et la modularité des accompagnements, à moyens constants ;
 - La demande de passage en dispositif et le projet déposé le 15/10/2025 par l'APAEI de la Côte Fleurie, pour un passage en dispositif à la rentrée 2026 ;
 - Que le projet de DAME est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires ;

SUR PROPOSITION du Directeur de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Les autorisations de l'IME et du SESSAD « Lucienne Vasnier », gérés par l'APAEI de la Côte Fleurie, sont modifiées par regroupement pour un fonctionnement en dispositif intégré, à compter du 1^{er} janvier 2026. Ce regroupement entraîne la suppression du n° FINESS géographique du SESSAD (14 002 510 7).

L'entité établissement est désormais dénommée : DAME « Lucienne Vasnier ».

ARTICLE 2 : L'autorisation du DAME Lucienne Vasnier tient compte des évolutions et transformations de l'offre actées durant les négociations du CPOM 2026-2030, à savoir :

- Extension de 4 places d'hébergement complet internat avec regroupement de l'ensemble des places d'hébergement sur le site secondaire sis impasse de l'Isle à Pont-L'Evêque. Ce regroupement entraîne la suppression du site sis 28 rue Launay à Pont-L'Evêque (14 001 590 0) ;
- Extension de 26 places d'accueil de jour, dont 25 par transformation de toutes les places du centre d'accueil familial spécialisé (CAFS) ; Cette transformation entraîne la suppression du n° FINESS du CASF (14 001 212 1) ;
- Extension de 11 places d'accompagnement en milieu ordinaire ;
- Evolution du public accompagné initialement au titre des déficiences intellectuelles, en faveur des enfants, adolescents et jeunes adultes présentant tous types de déficiences.

ARTICLE 3 : La capacité totale du DAME « Lucienne Vasnier » est désormais fixée à hauteur globale de 104 places.

ARTICLE 4 : Le DAME est autorisé à délivrer et à moduler, au bénéfice d'un même usager, tous modes d'accueil et d'accompagnement. Les modalités d'accueil et d'accompagnement peuvent faire l'objet d'adaptation en fonction des besoins dès lors que la capacité totale autorisée est respectée. Le nombre de personnes accueillies en simultané ne pourra toutefois pas excéder 12 places en hébergement complet internat sur le site secondaire sis impasse de l'Isle à Pont-L'Evêque. Cette capacité ne peut être réduite ni augmentée sans l'accord préalable de l'autorité compétente.

Le DAME s'inscrit dans un fonctionnement en file active permettant d'accompagner un nombre supérieur d'enfants pour une place autorisée.

ARTICLE 5 : L'activité du DAME « Lucienne Vasnier » se tient :

Site principal :

- 5 route d'Honfleur - 14130 PONT L'VEVEQUE – N° FINESS : 14 001 588 4 (accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire) ;

Sites secondaires :

- Impasse de l'Isle - 14130 PONT L'EVEQUE – N° FINESS : 14 000 469 8 (12 places d'hébergement complet internat) ;
- 30 rue Georges Clémenceau - 14130 PONT L'EVEQUE – N° FINESS : 14 002 575 0 (accueil de jour).

ARTICLE 6 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : APAEI de la Côte Fleurie N°FINESS : 14 001 879 7 Statut juridique : 61 – Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique	Entité Établissement : DAME « Lucienne Vasnier » Adresse : 5 route d'Honfleur 14130 PONT L'EVEQUE N° FINESS : 14 001 588 4 Code catégorie : 183 – IME Mode de financement : 57 – DGS ARS - CPOM
INTERNAT	
Code discipline d'équipement : 844 – Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques Code clientèle : 010 - Tous types de déficiences personnes handicapées Code mode fonctionnement : 11 – Hébergement complet internat Capacité précédente : 8 places Capacité totale autorisée : 12 places	
ACCUEIL DE JOUR	
Code discipline d'équipement : 844 – Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques Code clientèle : 010 - Tous types de déficiences personnes handicapées Code mode fonctionnement : 21 – Accueil de jour Capacité précédente : 21 places Capacité totale autorisée : 47 places	
Code discipline d'équipement : 844 – Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques Code clientèle : 500 – Polyhandicap Code mode fonctionnement : 21 – Accueil de jour Capacité précédente : 6 places Capacité totale autorisée : 6 places	
PRESTATION EN MILIEU ORDINAIRE	
Code discipline d'équipement : 844 – Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques Code clientèle : 010 - Tous types de déficiences personnes handicapées Code mode fonctionnement : 16 – Prestation en milieu ordinaire Capacité précédente : 28 places Capacité totale autorisée : 39 places	

ARTICLE 7 : Cette autorisation reste accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera notamment subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article D.312-204 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 8 : La présente autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer.

ARTICLE 9 : Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

ARTICLE 10 : Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale est déclaré par cette dernière à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

ARTICLE 11 : Cette décision peut faire l'objet dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture du Calvados, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen. La saisine du tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyen www.telerecours.fr ou par voie postale au 3 Rue Arthur le Duc 14000 Caen.

ARTICLE 12 : Le Directeur de l'autonomie de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 11 juin 2026

P/ Le Directeur général,
Le Directeur général adjoint
Signé
Bertrand CAZELLES

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-12-17-00019

Arrêté du 17 décembre 2024, modifiant l'arrêté du 4 juillet 2024 fixant la liste régionale des établissements éligibles aux forfaits liés à l'utilisation des plateaux techniques spécialisés en application de l'article L. 162-23-7 du code de la sécurité sociale et de l'arrêté du 26 mai 2023 fixant la liste des plateaux techniques spécialisés mentionnée à l'article L. 162-23-7 du code de la sécurité sociale

Arrêté du 17 décembre 2024, modifiant l'arrêté du 4 juillet 2024 fixant la liste régionale des établissements éligibles aux forfaits liés à l'utilisation des plateaux techniques spécialisés en application de l'article L. 162-23-7 du code de la sécurité sociale et de l'arrêté du 26 mai 2023 fixant la liste des plateaux techniques spécialisés mentionnée à l'article L. 162-23-7 du code de la sécurité sociale

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-23-7 et R. 162-34-11 ;

Vu l'arrêté du 26 mai 2023 fixant la liste des plateaux techniques spécialisés mentionnée à l'article L. 162-23-7 du code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2010-3 36 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 26 juin 2024 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie - M. François MENGIN LECREULX ;

Vu la décision du Directeur Général de l'ARS en date du 26 novembre 2024, portant délégation de signature à compter de cette date ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2023, fixant la liste régionale des établissements éligibles aux forfaits liés à l'utilisation des plateaux techniques spécialisés en application de l'article L. 162-23-7 du code de la sécurité sociale et de l'arrêté du 26 mai 2023 fixant la liste des plateaux techniques spécialisés mentionnée à l'article L. 162-23-7 du code de la sécurité sociale ;

Vu les arrêtés du 22 février 2024 et du 4 juillet 2024 portant modification de la liste régionale des établissements éligibles aux forfaits liés à l'utilisation des plateaux techniques spécialisés en application de l'article L. 162-23-7 du code de la sécurité sociale et de l'arrêté du 26 mai 2023 fixant la liste des plateaux techniques spécialisés mentionnée à l'article L. 162-23-7 du code de la sécurité sociale ;

Arrête :

Article 1

La liste des établissements éligibles aux forfaits liés à l'utilisation des plateaux techniques spécialisés, prise sur la base de la liste fixée par l'arrêté du 26 mai 2023 susvisé, et en application de l'article L. 162-23-7 du code de la sécurité sociale figure aux annexes I à VI du présent arrêté. Ces annexes annulent et remplacent celles issues de l'arrêté du 4 juillet 2024.

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé de Normandie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 17/12/2024,

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé de Normandie,



François MENGIN LECREULX

Annexe I – Liste des établissements éligibles à la rémunération forfaitaire pour l'activité de balnéothérapie

FINESS GÉOGRAPHIQUE	RAISON SOCIALE	DATE D'ENTRÉE DANS LE FORFAIT
140000076	CENTRE HOSPITALIER AUNAY-BAYEUX	2024
140000258	POLYCLINIQUE DE DEAUVILLE	2023
140004383	CHR GEORGES CLEMENCEAU - CAEN	2023
140017278	INSTITUT MEDECINE PHYSIQUE ET READAPTATION	2023
140025123	CRF DE CAEN	2023
140027681	CMPR LA CLAIRIERE - HEROUVILLE STCLAIR	2023
270000342	INSTITUT MEDICAL SPECIALISE DE L'EURE	2023
270000417	CTRE DE CONVALESCENCE L'HOSTREA NOYERS	2023
270000896	CMPR LADAPT ST ANDRE DE L'EURE	2023
270000912	HOPITAL LA MUSSE ST SEBASTIEN/MORSENT	2023
500000229	CRF "LE NORMANDY" - GRANVILLE	2023
500000419	CRF - SIOUVILLE	2023
500000450	CH MEMORIAL - SAINT-LO	2024
610780389	CMPR LA CLAIRIERE - FLERS	2023
610784423	CMPR DE BAGNOLES DE L'ORNE	2023
760000018	CH DIEPPE	2023
760017079	CENTRE DE REEDUCATION DE LA HEVE	2023
760027292	CLINIQUE MEGIVAL	2023
760034637	SSR PETIT COLMOULINS	2023
760780692	CMPR LES HERBIERS BOIS GUILLAUME	2023
760780981	CENTRE DE CONVALESCENCE LES JONQUILLES	2023
760781054	CENTRE SSR ASS LADAPT HAUTE NORMANDIE	2023
760920918	CENTRE DE REEDUCATION MERIDIENNE ROUEN	2023

Annexe II – Liste des établissements éligibles à la rémunération forfaitaire pour l'activité d'isocinétisme

FINISS GÉOGRAPHIQUE	RAISON SOCIALE	DATE D'ENTRÉE DANS LE FORFAIT
140000209	CHU COTE DE NACRE - CAEN	2024
140000258	POLYCLINIQUE DE DEAUVILLE	2023
140017278	INSTITUT MEDECINE PHYSIQUE ET READAPTATION	2023
270000912	HOPITAL LA MUSSE ST SEBASTIEN/MORSENT	2023
500000229	CRF "LE NORMANDY" - GRANVILLE	2023
500000419	CRF - SIOUVILLE	2024
500021423	CRF LE NORMANDY II	2023
610784423	CMPR DE BAGNOLES DE L'ORNE	2023
760017079	CENTRE DE REEDUCATION DE LA HEVE	2023
760034637	SSR PETIT COLMOULINS	2023
760780692	CMPR LES HERBIERS BOIS GUILLAUME	2023

Annexe III – Liste des établissements éligibles à la rémunération forfaitaire pour l'activité d'analyse quantifiée de la marche et du mouvement

FINESS GÉOGRAPHIQUE	RAISON SOCIALE	DATE D'ENTRÉE DANS LE FORFAIT	NIVEAU DE L'ÉQUIPEMENT
140000076	CENTRE HOSPITALIER AUNAY-BAYEUX	2024	1
140004383	CHR GEORGES CLEMENCEAU - CAEN	2024	1
140017278	INSTITUT MEDECINE PHYSIQUE ET READAPTATION	2023	1
140027681	CMPR LA CLAIRIERE - HEROUVILLE STCLAIR	2023	1
270000391	CH LOUVIERS CHI ELBEUF	2024	1
270000912	HOPITAL LA MUSSE ST SEBASTIEN/MORSENT	2024	1
500000229	CRF "LE NORMANDY" - GRANVILLE	2023	1
610780389	CMPR LA CLAIRIERE - FLERS	2023	1
760000356	HOPITAL GUSTAVE FLAUBERT CH LE HAVRE	2023	1
760000463	CH LES FEUGRAIS CHI ELBEUF	2024	1
760017079	CENTRE DE REEDUCATION DE LA HEVE	2023	1
760034637	SSR PETIT COLMOULINS	2023	1
760780692	CMPR LES HERBIERS BOIS GUILLAUME	2023	1

Annexe IV – Liste des établissements éligibles à la rémunération forfaitaire pour le plateau de rééducation assistée du membre supérieur

FINISS GÉOGRAPHIQUE	RAISON SOCIALE	DATE D'ENTRÉE DANS LE FORFAIT	NIVEAU DE L'ÉQUIPEMENT
140000076	CENTRE HOSPITALIER AUNAY-BAYEUX	2024	2
140000258	POLYCLINIQUE DE DEAUVILLE	2023	2
140025123	CRF DE CAEN	2023	2
270000342	INSTITUT MEDICAL SPECIALISE DE L'EURE	2023	2
270000896	CMPR LADAPT ST ANDRE DE L'EURE	2023	2
270000912	HOPITAL LA MUSSE ST SEBASTIEN/MORSENT	2023	1 et 2
500000229	CRF "LE NORMANDY" - GRANVILLE	2023	1
500000419	CRF - SIOUVILLE	2023	1
610780389	CMPR LA CLAIRIERE - FLERS	2023	1
610784423	CMPR DE BAGNOLES DE L'ORNE	2023	2
760000356	HOPITAL GUSTAVE FLAUBERT CH LE HAVRE	2023	1 et 2
760017079	CENTRE DE REEDUCATION DE LA HEVE	2023	1 et 2
760780692	CMPR LES HERBIERS BOIS GUILLAUME	2023	1 et 2

Annexe V – Liste des établissements éligibles à la rémunération forfaitaire pour le plateau de rééducation intensive des membres inférieurs

FINISS GÉOGRAPHIQUE	RAISON SOCIALE	DATE D'ENTRÉE DANS LE FORFAIT
140000076	CENTRE HOSPITALIER AUNAY-BAYEUX	2024
140025123	CRF DE CAEN	2024
270000896	CMPR LADAPT ST ANDRE DE L'EURE	2024
270000912	HOPITAL LA MUSSE ST SEBASTIEN/MORSENT	2023
500000229	CRF "LE NORMANDY" - GRANVILLE	2023
500000419	CRF - SIOUVILLE	2024
500021423	CRF LE NORMANDY II	2023
760017079	CENTRE DE REEDUCATION DE LA HEVE	2023
760780692	CMPR LES HERBIERS BOIS GUILLAUME	2024

Annexe VI – Liste des établissements éligibles à la rémunération forfaitaire pour le plateau de rééducation du retour à la conduite automobile

FINESSE GÉOGRAPHIQUE	RAISON SOCIALE	DATE D'ENTRÉE DANS LE FORFAIT	SIMULATEUR ET/OU VÉHICULE
140000076	CENTRE HOSPITALIER AUNAY-BAYEUX	2024	SIMULATEUR
140000258	POLYCLINIQUE DE DEAUVILLE	2023	SIMULATEUR
140017278	INSTITUT MEDECINE PHYSIQUE ET READAPTATION	2023	SIMULATEUR
140025123	CRF DE CAEN	2024	SIMULATEUR
270000342	INSTITUT MEDICAL SPECIALISE DE L'EURE	2023	SIMULATEUR
270000912	HOPITAL LA MUSSE ST SEBASTIEN/MORSENT	2023	SIMULATEUR ET VEHICULE
500000229	CRF "LE NORMANDY" - GRANVILLE	2023	SIMULATEUR ET VEHICULE
500021423	CRF LE NORMANDY II	2023	VEHICULE
610784423	CMPR DE BAGNOLES DE L'ORNE	2023	SIMULATEUR
760017079	CENTRE DE REEDUCATION DE LA HEVE	2023	SIMULATEUR
760034637	SSR PETIT COLMOULINS	2023	SIMULATEUR
760780692	CMPR LES HERBIERS BOIS GUILLAUME	2023	SIMULATEUR ET VEHICULE

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-11-04-00012

Arrêté n° 2024-140000035-A001 portant fixation
de l'annuité relative aux dotations dédiées au
soutien à l'investissement et à la transformation
du service public hospitalier au titre de l'année
2024

Arrêté n° 2024-140000035-A001 portant fixation de l'annuité relative aux dotations dédiées au soutien à l'investissement et à la transformation du service public hospitalier au titre de l'année 2024

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

Bénéficiaire :

CENTRE HOSPITALIER DE LISIEUX
n° Finess : 140000035
4 rue Aini
BP 223
14 100 - LISIEUX

Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, notamment son article 6 modifié ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;

Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;

Vu le décret n° 2021-868 du 30 juin 2021 organisant un dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application de l'article 50 de la loi no 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu l'arrêté du 27 juillet 2021 relatif aux enveloppes régionales et au contrat entre les agences régionales de santé et les établissements de santé dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n°2021-868 du 30 juin 2021 ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2021 relatif aux enveloppes régionales dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n° 2021-868 du 30 juin 2021 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement ;

Vu le contrat entre l'agence régionale de santé de Normandie et l'établissement de santé bénéficiaire, CENTRE HOSPITALIER DE LISIEUX, du 14 décembre 2021, et les éventuels avenants afférents, établi dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n° 2021-868 du 30 juin 2021.

Vu la décision du Directeur général de l'ARS en date du 26 juin 2024, portant délégation de signature à compter de cette date.

ARRETE

Article 1er :

- Dotation au titre de restauration des capacités financières

Le montant de l'annuité relative à la dotation dédiée à la restauration des capacités financières mentionnée à l'article 50 de la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021, est fixé au titre de l'année 2024, comme suit :

1 087 543 euros.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse du régime général de rattachement de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le présent arrêté est transmis également pour l'information à la caisse pivot habituelle de l'établissement

Le 4 novembre 2024,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,
et par délégation,
RESPONSABLE POLE FINANCEMENT ET EFFICIENCE DE L'OFFRE DE SOINS,

Mme Elisabeth GABET



Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-11-04-00015

Arrêté n° 2024-140000118-A001 portant fixation
de l'annuité relative aux dotations dédiées au
soutien à l'investissement et à la transformation
du service public hospitalier au titre de l'année
2024

Arrêté n° 2024-140000118-A001 portant fixation de l'annuité relative aux dotations dédiées au soutien à l'investissement et à la transformation du service public hospitalier au titre de l'année 2024

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

Bénéficiaire :

CENTRE HOSPITALIER FALAISE
n° Finess : 140000118
Boulevard des Bercagnes
BP 59
14 700 - FALAISE

Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, notamment son article 6 modifié ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;

Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;

Vu le décret n° 2021-868 du 30 juin 2021 organisant un dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application de l'article 50 de la loi no 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu l'arrêté du 27 juillet 2021 relatif aux enveloppes régionales et au contrat entre les agences régionales de santé et les établissements de santé dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n°2021-868 du 30 juin 2021 ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2021 relatif aux enveloppes régionales dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n° 2021-868 du 30 juin 2021 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement ;

Vu le contrat entre l'agence régionale de santé de Normandie et l'établissement de santé bénéficiaire, CENTRE HOSPITALIER FALAISE, du 14 décembre 2021, et les éventuels avenants afférents, établi dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n° 2021-868 du 30 juin 2021.

Vu la décision du Directeur général de l'ARS en date du 26 juin 2024, portant délégation de signature à compter de cette date.

ARRETE

Article 1er :

- Dotation au titre de restauration des capacités financières

Le montant de l'annuité relative à la dotation dédiée à la restauration des capacités financières mentionnée à l'article 50 de la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021, est fixé au titre de l'année 2024, comme suit :

108 063 euros.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

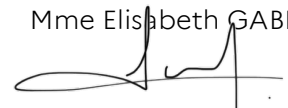
La caisse du régime général de rattachement de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le présent arrêté est transmis également pour l'information à la caisse pivot habituelle de l'établissement

Le 4 novembre 2024,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,
et par délégation,
RESPONSABLE POLE FINANCEMENT ET EFFICIENCE DE L'OFFRE DE SOINS,

Mme Elisabeth GABET



Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-11-04-00031

Arrêté n° 2024-500000104-A001 portant fixation
de l'annuité relative aux dotations dédiées au
soutien à l'investissement et à la transformation
du service public hospitalier au titre de l'année
2024

Arrêté n° 2024-500000104-A001 portant fixation de l'annuité relative aux dotations dédiées au soutien à l'investissement et à la transformation du service public hospitalier au titre de l'année 2024

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

Bénéficiaire :

HOPITAL DE SAINT JAMES
n° Finess : 500000104
2 route de Pontorson
50 240 - SAINT JAMES

Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, notamment son article 6 modifié ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;

Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;

Vu le décret n° 2021-868 du 30 juin 2021 organisant un dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application de l'article 50 de la loi no 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu l'arrêté du 27 juillet 2021 relatif aux enveloppes régionales et au contrat entre les agences régionales de santé et les établissements de santé dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n°2021-868 du 30 juin 2021 ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2021 relatif aux enveloppes régionales dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n° 2021-868 du 30 juin 2021 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement ;

Vu le contrat entre l'agence régionale de santé de Normandie et l'établissement de santé bénéficiaire, HOPITAL DE SAINT JAMES, du 14 décembre 2021, et les éventuels avenants afférents, établi dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n° 2021-868 du 30 juin 2021.

Vu la décision du Directeur général de l'ARS en date du 26 juin 2024, portant délégation de signature à compter de cette date.

ARRETE

Article 1er :

- Dotation au titre de restauration des capacités financières

Le montant de l'annuité relative à la dotation dédiée à la restauration des capacités financières mentionnée à l'article 50 de la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021, est fixé au titre de l'année 2024, comme suit :

222 023 euros.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse du régime général de rattachement de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le présent arrêté est transmis également pour l'information à la caisse pivot habituelle de l'établissement

Le 4 novembre 2024,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,
et par délégation,
RESPONSABLE POLE FINANCEMENT ET EFFICIENCE DE L'OFFRE DE SOINS,
Mme Elisabeth GABET



Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-11-04-00033

Arrêté n° 2024-610780074-A001 portant fixation
de l'annuité relative aux dotations dédiées au
soutien à l'investissement et à la transformation
du service public hospitalier au titre de l'année
2024

Arrêté n° 2024-610780074-A001 portant fixation de l'annuité relative aux dotations dédiées au soutien à l'investissement et à la transformation du service public hospitalier au titre de l'année 2024

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

Bénéficiaire :

CENTRE HOSPITALIER L'AIGLE
n° Finess : 610780074
10 rue Frinault
BP 169
61 305 - L'AIGLE

Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, notamment son article 6 modifié ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;

Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;

Vu le décret n° 2021-868 du 30 juin 2021 organisant un dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application de l'article 50 de la loi no 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu l'arrêté du 27 juillet 2021 relatif aux enveloppes régionales et au contrat entre les agences régionales de santé et les établissements de santé dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n°2021-868 du 30 juin 2021 ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2021 relatif aux enveloppes régionales dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n° 2021-868 du 30 juin 2021 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement ;

Vu le contrat entre l'agence régionale de santé de Normandie et l'établissement de santé bénéficiaire, CENTRE HOSPITALIER L'AIGLE, du 14 décembre 2021, et les éventuels avenants afférents, établi dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n° 2021-868 du 30 juin 2021.

Vu la décision du Directeur général de l'ARS en date du 26 juin 2024, portant délégation de signature à compter de cette date.

ARRETE

Article 1er :

- Dotation au titre de restauration des capacités financières

Le montant de l'annuité relative à la dotation dédiée à la restauration des capacités financières mentionnée à l'article 50 de la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021, est fixé au titre de l'année 2024, comme suit :

694 871 euros.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse du régime général de rattachement de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le présent arrêté est transmis également pour l'information à la caisse pivot habituelle de l'établissement

Le 4 novembre 2024,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,
et par délégation,
RESPONSABLE POLE FINANCEMENT ET EFFICIENCE DE L'OFFRE DE SOINS,
Mme Elisabeth GABET



Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-11-04-00036

Arrêté n° 2024-610780132-A001 portant fixation
de l'annuité relative aux dotations dédiées au
soutien à l'investissement et à la transformation
du service public hospitalier au titre de l'année
2024

Arrêté n° 2024-610780132-A001 portant fixation de l'annuité relative aux dotations dédiées au soutien à l'investissement et à la transformation du service public hospitalier au titre de l'année 2024

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

Bénéficiaire :

HOPITAL LOCAL - BELLEME
n° Finess : 610780132
4 rue du Mans
61 130 - BELLEME

Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, notamment son article 6 modifié ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;

Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;

Vu le décret n° 2021-868 du 30 juin 2021 organisant un dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application de l'article 50 de la loi no 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu l'arrêté du 27 juillet 2021 relatif aux enveloppes régionales et au contrat entre les agences régionales de santé et les établissements de santé dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n°2021-868 du 30 juin 2021 ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2021 relatif aux enveloppes régionales dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n° 2021-868 du 30 juin 2021 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement ;

Vu le contrat entre l'agence régionale de santé de Normandie et l'établissement de santé bénéficiaire, HOPITAL LOCAL - BELLEME, du 14 décembre 2021, et les éventuels avenants afférents, établi dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n° 2021-868 du 30 juin 2021.

Vu la décision du Directeur général de l'ARS en date du 26 juin 2024, portant délégation de signature à compter de cette date.

ARRETE

Article 1er :

- Dotation au titre de restauration des capacités financières

Le montant de l'annuité relative à la dotation dédiée à la restauration des capacités financières mentionnée à l'article 50 de la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021, est fixé au titre de l'année 2024, comme suit :

243 113 euros.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse du régime général de rattachement de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le présent arrêté est transmis également pour l'information à la caisse pivot habituelle de l'établissement

Le 4 novembre 2024,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,
et par délégation,
RESPONSABLE POLE FINANCEMENT ET EFFICIENCE DE L'OFFRE DE SOINS,
Mme Elisabeth GABET



Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-11-04-00043

Arrêté n° 2024-760780239-A001 portant fixation
de l'annuité relative aux dotations dédiées au
soutien à l'investissement et à la transformation
du service public hospitalier au titre de l'année
2024

Arrêté n° 2024-760780239-A001 portant fixation de l'annuité relative aux dotations dédiées au soutien à l'investissement et à la transformation du service public hospitalier au titre de l'année 2024

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

Bénéficiaire :

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE
ROUEN
n° Finess : 760780239
1 rue de Germont
76 031 - ROUEN CEDEX 1

Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, notamment son article 6 modifié ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;

Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;

Vu le décret n° 2021-868 du 30 juin 2021 organisant un dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application de l'article 50 de la loi no 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu l'arrêté du 27 juillet 2021 relatif aux enveloppes régionales et au contrat entre les agences régionales de santé et les établissements de santé dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n°2021-868 du 30 juin 2021 ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2021 relatif aux enveloppes régionales dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n° 2021-868 du 30 juin 2021 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement ;

Vu le contrat entre l'agence régionale de santé de Normandie et l'établissement de santé bénéficiaire, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE ROUEN, du 14 décembre 2021, et les éventuels avenants afférents, établi dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n° 2021-868 du 30 juin 2021.

Vu la décision du Directeur général de l'ARS en date du 26 juin 2024, portant délégation de signature à compter de cette date.

ARRETE

Article 1er :

- Dotation au titre de restauration des capacités financières

Le montant de l'annuité relative à la dotation dédiée à la restauration des capacités financières mentionnée à l'article 50 de la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021, est fixé au titre de l'année 2024, comme suit :

212 427 euros.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse du régime général de rattachement de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le présent arrêté est transmis également pour l'information à la caisse pivot habituelle de l'établissement

Le 4 novembre 2024,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,
et par délégation,

RESPONSABLE POLE FINANCEMENT ET EFFICIENCE DE L'OFFRE DE SOINS,

Mme Elisabeth GABET



Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-11-04-00044

Arrêté n° 2024-760780254-A001 portant fixation
de l'annuité relative aux dotations dédiées au
soutien à l'investissement et à la transformation
du service public hospitalier au titre de l'année
2024

Arrêté n° 2024-760780254-A001 portant fixation de l'annuité relative aux dotations dédiées au soutien à l'investissement et à la transformation du service public hospitalier au titre de l'année 2024

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

Bénéficiaire :

HOPITAL YVETOT
n° Finess : 760780254
7 rue du champ de courses
76 190 - YVETOT

Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, notamment son article 6 modifié ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;

Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;

Vu le décret n° 2021-868 du 30 juin 2021 organisant un dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application de l'article 50 de la loi no 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu l'arrêté du 27 juillet 2021 relatif aux enveloppes régionales et au contrat entre les agences régionales de santé et les établissements de santé dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n°2021-868 du 30 juin 2021 ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2021 relatif aux enveloppes régionales dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n° 2021-868 du 30 juin 2021 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement ;

Vu le contrat entre l'agence régionale de santé de Normandie et l'établissement de santé bénéficiaire, HOPITAL YVETOT, du 14 décembre 2021, et les éventuels avenants afférents, établi dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n° 2021-868 du 30 juin 2021.

Vu la décision du Directeur général de l'ARS en date du 26 juin 2024, portant délégation de signature à compter de cette date.

ARRETE

Article 1er :

- Dotation au titre de restauration des capacités financières

Le montant de l'annuité relative à la dotation dédiée à la restauration des capacités financières mentionnée à l'article 50 de la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021, est fixé au titre de l'année 2024, comme suit :

324 590 euros.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse du régime général de rattachement de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le présent arrêté est transmis également pour l'information à la caisse pivot habituelle de l'établissement

Le 4 novembre 2024,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,
et par délégation,

RESPONSABLE POLE FINANCEMENT ET EFFICIENCE DE L'OFFRE DE SOINS,

Mme Elisabeth GABET



Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-06-01-00008

DECISION PORTANT CONSTATATION DE LA
CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE DE
L'OFFICINE DE PHARMACIE « PHARMACIE DU
CLOS HERBERT » A CAEN - 14000

DECISION PORTANT CONSTATATION DE LA CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE DE L'OFFICINE DE PHARMACIE « PHARMACIE DU CLOS HERBERT » A CAEN – 14000

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie

- VU** le code de la santé publique, notamment les articles L.5125-1 à L.5125-32 et R.5125-1 à R.5125-11 ;
- VU** le titre IV chapitre 1er de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les Agences régionales de santé, modifiée par la loi n° 2014-1653 du 29 décembre 2014 et la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 ;
- VU** l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie
- VU** le décret du 15 avril 2026 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur François Mathias OTT ;
- VU** l'arrêté préfectoral du Calvados du 26 décembre 1988 autorisant l'ouverture d'une officine de pharmacie sise Centre commercial « le Clos Herbert », rue d'Hérouville à CAEN – 14000 (licence n°314) ;
- VU** la décision du 27 avril 2026 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;
- VU** le courriel du 11 février 2026 par lequel le Cabinet LLA Experts-comptables sis à Epron, informe le Directeur général de l'Agence régionale de Santé de Normandie d'un projet d'opération de restructuration du réseau officinal sur la commune de CAEN, prévoyant la restitution de la licence n°14#000314 avec indemnisation de l'officine de pharmacie « PHARMACIE DU CLOS HERBERT » sise 18 rue du Clos Herbert à CAEN – 14000, représentée par Madame Fabienne RUDOLF (RPPS n° 10000926005), pharmacienne titulaire, à la date du 30 juin 2026 à minuit ;
- VU** l'avis préalable du 20 février 2026 du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie rendu en application de l'article L.5125-5-1 du code de la santé publique ;

CONSIDERANT que la population municipale de la commune de Caen recensée au 1^{er} janvier 2025 est de 109400 habitants pour 33 licences d'officine de pharmacie actuellement ; que l'application des dispositions de l'article L.5125-4 du Code de la santé publique prévoit un minimum de 24 licences officinales ;

DECIDE

Article 1 :

La cessation définitive d'activité au 30 juin 2026 à minuit de l'officine de pharmacie « PHARMACIE DU CLOS HERBERT », sise 18 rue du Clos Herbert à CAEN – 14000, est constatée. Elle entraîne à cette date la caducité de la licence n°14#000314 du 26 décembre 1988 délivrée par la Préfecture du Calvados.

Article 2 :

A compter du 1^{er} juillet 2026, la clientèle, les livres d'ordonnance, l'ensemble des fichiers informatiques et papiers, le stock, les registres réglementaires des médicaments, des médicaments dérivés du sang seront repris par la SELARL « PHARMACIE SAINT-GILLES » à CAEN – 14000, représentée par Madame Marie-Laure GAUTIER (RPPS n°10003521399), et Monsieur Wilfried VAULTIER (RPPS n°10004132204), titulaires de l'officine de pharmacie « PHARMACIE SAINT-GILLES ».

Article 3 :

Sont exclus de l'opération la licence d'exploitation 14#000314, le droit au bail et les contrats en cours afférents à l'exploitation et à la maintenance de l'officine.

Article 4 :

Dans les deux mois suivant sa notification, la présente décision est susceptible d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie.

La présente décision peut également être l'objet d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées, Direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;

Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal administratif de Rouen sis au 3 rue Arthur le Duc à CAEN – 14000. La saisine du Tribunal administratif peut se faire via Télé recours citoyens www.telerecours.fr.

Le délai de recours prend effet :

- Pour l'intéressé, à compter de la date de notification de la présente décision ;
- Pour les tiers, à compter de la date de publication de la présente décision.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 5 :

Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie.

Fait à Caen, le 1^{er} juin 2026

Le Directeur général,

Eva BONNET
ARS de Normandie
Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins

Mathias OTT

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-06-03-00014

DECISION PORTANT CONSTATATION DE LA
CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE DE
L'OFFICINE DE PHARMACIE « PHARMACIE
PRINCIPALE DU NEUBOURG » SISE 65 RUE
DUPONT DE L'EURE A LE NEUBOURG - 27110

DECISION PORTANT CONSTATATION DE LA CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE DE L'OFFICINE DE PHARMACIE « PHARMACIE PRINCIPALE DU NEUBOURG » SISE 65 RUE DUPONT DE L'EURE A LE NEUBOURG – 27110

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie

- VU** le code de la santé publique notamment les articles L.5125-1 à L.5125-32 et R.5125-1 à R.5125-11 ;
- VU** le titre IV chapitre 1er de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les Agences régionales de santé, modifiée par la loi n° 2014-1653 du 29 décembre 2014 et la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 ;
- VU** l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;
- VU** le décret du 15 avril 2026 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur François Mathias OTT ;
- VU** l'arrêté du Préfet de l'Eure du 20 juillet 1943 autorisant la création d'une officine de pharmacie sise 65 rue Dupont de l'Eure à LE NEUBOURG – 27110 (n° 74) ;
- VU** la décision du 27 avril 2026 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;
- VU** le courrier du 7 avril 2026 et le courriel du 29 avril 2026 adressés par Monsieur Romain VERDIER (RPPS 10108276303), pharmacien titulaire de l'officine de pharmacie « PHARMACIE PRINCIPALE DU NEUBOURG » sise 65 rue Dupont de l'Eure à LE NEUBOURG – 27110, informant le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie de sa cessation définitive d'activité sans indemnisation et de la restitution de sa licence n° 27#000074, le 30 juin 2026 à 23h59.

DECIDE

Article 1 :

La cessation définitive d'activité au 30 juin 2026 à 23h59 de l'officine de pharmacie « PHARMACIE PRINCIPALE DU NEUBOURG », sise 65 rue Dupont de l'Eure à LE NEUBOURG – 27110, est constatée.

Elle entraîne à cette date la caducité de l'arrêté du Préfet de l'Eure du 20 juillet 1943 autorisant la création de la licence d'officine n° 27#000074.

Article 2 :

Dans les deux mois suivant sa notification, la présente décision est susceptible d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie.

La présente décision peut également être l'objet d'un recours hiérarchique. Ce recours hiérarchique peut être formé auprès du Ministère de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées, à la Direction générale de l'organisation des soins, bureau R3, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP, par tout intéressé dans un délai de deux mois à compter de la notification (en ce qui concerne le demandeur) ou de la publication (en ce qui concerne les tiers) de la présente décision.

Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

Article 3 :

Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de Rouen sis 53 avenue Gustave Flaubert à ROUEN – 76000, par tout intéressé dans un délai de deux mois à compter de la notification (pour ce qui concerne le demandeur) ou de la publication de la présente décision (pour ce qui concerne les tiers).

La saisine du Tribunal Administratif de Rouen peut se faire de manière dématérialisée via Télérecours citoyen sur le site suivant www.telerecours.fr

Article 4 :

Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et du département de l'Eure.

Fait à Caen, le 3 juin 2026

Le Directeur général,

Eva BONNET
ARS de Normandie
Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins

Mathias OTT

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-06-02-00013

DECISION PORTANT MODIFICATION DE
L'AUTORISATION DE LA PHARMACIE A USAGE
INTERIEUR DU CENTRE HOSPITALIER
UNIVERSITAIRE (CHU) DE CAEN

DECISION PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE LA PHARMACIE A USAGE INTERIEUR DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE (CHU) DE CAEN

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie

- VU** le code de la santé publique, et notamment le chapitre VI du titre II du livre Ier de sa cinquième partie (parties législative et réglementaire) et les articles L. 5126-4, L. 5126-5, R. 5126-9, R. 5126-27 à R. 5126-33 ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- VU** le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur ;
- VU** le décret du 15 avril 2026 portant nomination de Monsieur Mathias OTT en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;
- VU** l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière et ses annexes ;
- VU** l'arrêté du 6 avril 2011 relatif au management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse et aux médicaments dans les établissements de santé ;
- VU** la décision du 17 juillet 2023 portant modification de la décision du 31 mai 2023 portant autorisation d'une pharmacie à usage intérieur au sein du Centre hospitalier universitaire de Caen ;
- VU** la décision en date du 27 avril 2026 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Normandie ;
- VU** la demande du Directeur général du Centre Hospitalier Universitaire (CHU) de Caen sis Avenue de la Côte de Nacre à CAEN – 14033, déposée et déclarée recevable le 5 février 2026, en vue d'obtenir la modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur (PUI) du CHU de Caen pour la desserte par la PUI du CHU de Caen d'un établissement membre du Groupement hospitalier de territoire (GHT) Normandie Centre, à savoir le Centre hospitalier de Falaise, ainsi que l'autorisation d'exercer l'activité à risque de préparation des dispositifs médicaux stériles sur le site de Falaise ;
- VU** l'avis du 4 mai 2026 de la section H de l'Ordre national des pharmaciens ;
- VU** le rapport du 1^{er} juin 2026 établi par la pharmacienne inspectrice désignée de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

CONSIDERANT que le Directeur général du CHU de Caen sis Avenue de la Côte de Nacre à CAEN – 14033, a sollicité l’Agence régionale de santé de Normandie en vue d’obtenir la modification de l’autorisation de la PUI du CHU de Caen afin que cette dernière puisse, d’une part, desservir le Centre hospitalier de Falaise, établissement membre du Groupement hospitalier de territoire (GHT) Normandie Centre, et d’autre part exercer l’activité à risque de préparation des dispositifs médicaux stériles sur le site de Falaise ;

CONSIDERANT que les dispositions du décret modifié n°2019-489 du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur sont respectées ;

CONSIDERANT qu’il ressort du rapport de la pharmacienne inspectrice désignée que des points nécessitent d’être réétudiés ; que le projet médical soignant du Centre hospitalier de Falaise et le projet médical du GHT Normandie Centre doivent faire apparaître les modifications concernant les activités pharmaceutiques ; que le rapprochement informatique doit être finalisé ; que toutes les procédures concernant les activités de la PUI doivent être mises au format institutionnel du CHU de Caen ;

CONSIDERANT que les nominations du responsable assurance qualité de la stérilisation, du responsable du système de management de la qualité du circuit des dispositifs médicaux implantables et du responsable du système management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse, par la Commission Médicale de l’Etablissement et la direction du Centre hospitalier de Falaise, doivent être rédigées ;

CONSIDERANT que les nominations du responsable système management de la qualité du circuit des dispositifs médicaux implantables et du responsable du système management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse, par la Commission Médicale de l’Etablissement et la direction du CHU de Caen doivent être effectives ;

CONSIDERANT que le dossier présenté fait apparaître des copies des tableaux déjà étudiés lors du renouvellement des activités de la PUI du CHU de Caen et de la PUI du Centre hospitalier de Falaise ; que par conséquent, les fichiers n’ont pas fait l’objet d’une nouvelle étude ; que seules les modifications et points précédemment mentionnés ont fait l’objet d’une analyse ; que les établissements s’engagent à la poursuite de la mise en conformité des points à améliorer des dossiers présentés lors du renouvellement d’activité, tant pour le CHU de Caen que pour le Centre hospitalier de Falaise ;

DECIDE

Article 1:

La demande du Directeur général du CHU de Caen sis Avenue de la Côte de Nacre à CAEN – 14033, portant sur la modification de l’autorisation de la PUI du CHU de Caen, pour desservir le site du Centre hospitalier de Falaise, établissement membre du GHT Normandie Centre, ainsi que la réalisation de l’activité à risque de préparation des dispositifs médicaux stériles sur le site du Centre hospitalier de Falaise est acceptée.

Article 2 :

Le temps de présence du pharmacien est de 0,5 ETP.

Article 3 :

La pharmacie à usage intérieur ne peut fonctionner qu'en présence du pharmacien chargé de la gérance ou de son remplaçant ou d'un pharmacien adjoint mentionné à l'article R. 5125-34 du code de la santé publique exerçant dans cette pharmacie.

Article 4 :

Toute modification des éléments figurant dans l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur doit faire l'objet d'une nouvelle autorisation délivrée dans les mêmes conditions si celle-ci est substantielle, en application de l'article R. 5126-32 du code de la santé publique, ou d'une déclaration préalable dans les autres cas.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- D'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de Santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- D'un recours hiérarchique auprès du Ministère de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées, Direction générale de l'Offre de Soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ; ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux ;
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de CAEN – 3 rue Arthur le Duc à CAEN – 14000. La saisine du tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr

Le délai de recours prend effet :

- Pour l'intéressé, à compter de la date de notification de la présente décision ;
- Pour les tiers, à compter de la date de publication de la présente décision.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 6 :

La présente décision est notifiée au demandeur et publiée aux recueils des actes administratifs de la région Normandie.

Article 7 :

Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Caen, le 2 juin 2026

Le Directeur général,

Eva BONNET
ARS de Normandie
Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins

Mathias OTT

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-06-02-00014

DECISION PORTANT SUPPRESSION DE
L'AUTORISATION DE LA PHARMACIE A USAGE
INTERIEUR DU CENTRE HOSPITALIER DE FALAISE

DECISION PORTANT SUPPRESSION DE L'AUTORISATION DE LA PHARMACIE A USAGE INTERIEUR DU CENTRE HOSPITALIER DE FALAISE

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie

- VU** le code de la santé publique, et notamment le chapitre VI du titre II du livre Ier de sa cinquième partie (parties législative et réglementaire) et les articles L. 5126-4, L. 5126-5, R. 5126-9, R. 5126-27 à R. 5126-33 ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- VU** le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur ;
- VU** le décret du 15 avril 2026 portant nomination de Monsieur Mathias OTT en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;
- VU** l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière et ses annexes ;
- VU** l'arrêté du 6 avril 2011 relatif au management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse et aux médicaments dans les établissements de santé ;
- VU** la décision du 7 mai 2024 portant autorisation d'une pharmacie à usage intérieur au sein du Centre hospitalier de Falaise ;
- VU** la décision en date du 27 avril 2026 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Normandie ;
- VU** la décision du 2 juin 2026 portant modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du Centre hospitalier universitaire (CHU) de Caen ;
- VU** la demande du Directeur du Centre hospitalier de Falaise sis Boulevard des Bercagnes à FALAISE – 14700, déposée et déclarée recevable le 5 février 2026, en vue d'obtenir la suppression de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur (PUI) du Centre hospitalier de Falaise ;
- VU** l'avis du 4 mai 2026 de la section H de l'Ordre national des pharmaciens ;
- VU** le rapport du 1^{er} juin 2026 établi par la pharmacienne inspectrice désignée de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

CONSIDERANT que le Directeur du Centre hospitalier de Falaise sis Boulevard des Bercagnes à FALAISE – 14700, a sollicité l'Agence régionale de santé de Normandie en vue d'obtenir la suppression de l'autorisation de la PUI du Centre hospitalier de Falaise, dans le cadre de réorganisation des activités pharmaceutiques dans le cadre de la direction commune existante entre le CHU de Caen et le Centre hospitalier de Falaise et au regard du projet pharmaceutique porté par le Groupement hospitalier de territoire (GHT) Normandie Centre ;

CONSIDERANT que cette demande est présentée concomitamment à la demande du CHU de Caen de modification de sa PUI en vue de permettre la desserte d'un nouveau site d'implantation de sa PUI, au sein du Centre hospitalier de Falaise ; que le CHU de Caen sollicite également l'autorisation d'exercer l'activité à risque de préparation de dispositifs médicaux stériles sur le site de centre hospitalier de Falaise ;

CONSIDERANT que toutes les activités exercées par la PUI du Centre hospitalier de Falaise seront reprises et assurées par la PUI du CHU de Caen ;

DECIDE

Article 1 :

La demande du Directeur du Centre hospitalier de Falaise sis Boulevard des Bercagnes à FALAISE – 14700, portant sur la suppression de l'autorisation de la PUI de son établissement, est acceptée.

Article 3 :

La présente décision prend effet à compter de sa notification.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- D'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de Santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- D'un recours hiérarchique auprès du Ministère de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées, Direction générale de l'Offre de Soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ; ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux ;
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de CAEN – 3 rue Arthur le Duc à CAEN – 14000. La saisine du tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr

Le délai de recours prend effet :

- Pour l'intéressé, à compter de la date de notification de la présente décision ;
- Pour les tiers, à compter de la date de publication de la présente décision.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 6 :

La présente décision est notifiée au demandeur et publiée aux recueils des actes administratifs de la région Normandie.

Article 7 :

Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Caen, le 2 juin 2026

Le Directeur général,

Eva BONNET
ARS de Normandie
Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins

Mathias OTT

Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités (DREETS)

R28-2026-06-11-00007

260609 VANDEMAELE FLORIANE
COMMISSIONNEMENT 09 06 2026



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités**

Arrêté portant commissionnement pour effectuer des contrôles au titre de la formation professionnelle continue, de l'apprentissage et des opérations cofinancées par le fonds social européen

Vu le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil ;

Vu le règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche ;

Vu le règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et abrogeant le règlement (CE) n°1260/1999 ;

Vu le règlement (CE) n°1828/2006 de la commission du 8 décembre 2006 établissant les modalités d'exécution du règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et du règlement (CE) n°1080/2006 du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds européen de développement régional ;

Vu le décret n°2008-548 du 11 juin 2008, modifié, relatif à la commission interministérielle de coordination des contrôles - autorité d'audit pour les fonds européens en France ;

Vu la circulaire n°5210/SG du 13 avril 2007 relative au dispositif de suivi, de gestion et de contrôle des programmes cofinancés par [...] le Fonds social européen [...];

Vu le code du travail et notamment les articles L. 6252-4 à L. 6252-6, L. 6361-1 à L.6361-5, R. 6361-1 et R. 6362-7 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Vu l'arrêté du ministère du travail du 26 juin 2019, publié au Journal Officiel du 29 juin 2019 portant titularisation de Madame VANDEMAELE Floriane dans le corps de l'inspection du travail à compter du 1^{er} juin 2019 ;

Vu l'arrêté du ministère du travail, de la santé et des solidarités n°MSO000052535386 de changement d'affectation du 18 juillet 2025 portant affectation de Madame VANDEMAELE Floriane au Service régional de contrôle de la formation professionnelle de la DREETS Normandie à compter du 1^{er} septembre 2025 ;

Vu l'assermentation de Madame VANDEMAELE Floriane prononcée par le Président du Tribunal judiciaire de Caen en date du 19 décembre 2025 ;

Vu le décret du Président de la République en date du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté n° SGAR 24-115 du 12 septembre 2024 du Préfet de la région Normandie, portant délégation de signature à Mme Catherine PERNETTE, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie, en matière de compétences générales, d'ordonnancement secondaire, de pouvoir adjudicateur et d'activités ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Madame VANDEMAELE Floriane est commissionnée pour effectuer les contrôles et audits mentionnés :

- à l'article 16 du règlement (CE) n°1028/2006 de la commission du 8 décembre 2006 établissant les modalités d'exécution du règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et du règlement (CE) n°1080/2006 du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds européen de développement régional, pour ce qui concerne les opérations sélectionnées dans le cadre du programme opérationnel d'intervention communautaire du Fonds social européen au titre de l'objectif « compétitivité régionale et emploi » de la France CCI 2007FR052PO001.
- à l'article 27 du règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, pour ce qui concerne les opérations

sélectionnées dans le cadre du « Programme opérationnel national FSE pour l'emploi et l'inclusion en métropole » CCI 2014FR05SFOP001 et du Programme opérationnel national pour la mise en œuvre de l'initiative pour l'emploi des jeunes en métropole et outre-mer CCI 2014FR05M9OP001.

Article 2 : Madame VANDEMAELE Floriane est commissionnée pour effectuer les contrôles mentionnés aux articles L. 6252-4 à L. 6252-6, L. 6361-1 à L. 6361-5 et R. 6361-1 à R. 6362-7 du code du travail.


Article 3 : Madame VANDEMAELE Floriane est habilitée à intervenir sur l'ensemble du territoire de la région Normandie.

Article 4 : Madame VANDEMAELE Floriane est tenue au secret professionnel dans les termes des articles 226-13 et 226-14 du code pénal.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Rouen, le 9 juin 2026

Pour le Préfet de la région Normandie,
et par subdélégation,
Le Secrétaire général


Pierre-François LEBOULANGER